

M o r b i h a n

Enquête publique conjointe

27 août 2024 au 11 septembre 2024

Dossier n° 1

Déclassement et cession d'un espace de voirie - rue Henri Dunant

Dossier n° 2

Déclassement et cession d'un espace de voirie - Avenue des Cités Unies

Dossier n° 3

Déclassement et cession d'un espace de voirie - rue de Talcoët – rue Nizan

Dossier n° 4

Déclassement et cession d'un espace de voirie Lieu – dit « Kernaud »



VILLE DE PONTIVY

Arrêté n° A-2024-639

Arrêté portant organisation d'une enquête publique conjointe relative au déclassement et à la cession d'espaces de voirie issus du domaine public communal

La Maire de Pontivy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code Rural avec notamment son article L 161 – 10 et le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R. 141 – 4 à 141 – 9.

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 134 – 1, L 134 – 2 et R. 134 – 17 ;

Vu les demandes de rétrocession de voirie communale ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL – 2024 – 063 en date du 24 juin 2024 approuvant le lancement d'une procédure d'enquête publique avant déclassement et cession d'espaces de voirie issus du domaine public communal ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur les projets de déclassement et cession d'espaces de voirie issus du domaine public communal tel que défini à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Définition des espaces de voiries objet de l'enquête

L'enquête publique conjointe organisée portera sur les espaces ci – dessous :

- Rue Henri Dunant : Délaissé de voirie situé entre les parcelles BH n°0001 et BH n°0029b
- Avenue des Cités Unies : Délaissé de voirie situé entre les parcelles BX 0007 et BX 0008
- Rue de Talcoët / Rue Nizan : Délaissé de voirie situé entre les parcelles E 0045 et E 0048
- Lieu – dit Kernaud : Délaissé de voirie situé entre les parcelles A 0106 et A 0104

Article 3 : Autorité responsable du projet

L'autorité responsable du projet est la Commune de PONTIVY, dont le siège se situe à l'hôtel de ville, 8 rue François MITTERRAND 56 300 PONTIVY.

Toute information concernant le dossier soumis à l'enquête publique peut être demandée auprès du service urbanisme de la commune. Tél : 02.97.25.00.33 – secretariat.general@ville-pontivy.bzh

Article 4 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique conjointe relatif aux projets de déclassement et cession d'espaces de voirie définis à l'article 2 est constitué des éléments suivants :

- Les projets d'aliénation
- Une notice explicative
- Les plans de situations, les plans de masses et des photos explicatives

Article 5 : Désignation du commissaire enquêteur

Par cet arrêté, Madame La Maire désigne Monsieur BOLEAT Jean – Paul en qualité de commissaire enquêteur.

Article 6 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est le siège de la commune, situé à l'hôtel de ville – 8 rue François MITTERRAND à Pontivy (56300).

Article 7 : Durée et déroulement de l'enquête

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, du mardi 27 août 2024 09h00 au mercredi 11 septembre 2024, 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera présenté sous forme dématérialisée et sur support papier ; le registre en format papier.

Les pièces du dossier d'enquête publique seront consultables :

- Sous forme dématérialisée, en ligne pendant toute la durée de l'enquête publique, 7j/7 et 24h/24, à l'adresse suivante : <https://ville-pontivy.bzh>
- Sur support papier au siège du lieu d'enquête mentionné ci – dessus ;

Le public pourra formuler ses observations et propositions éventuelles :

- A partir de l'adresse suivante : secretariat.general@ville-pontivy.bzh
- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobile, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête dans le lieu identifié comme lieu d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par voie postale à Madame La Maire de la commune de PONTIVY, Hôtel de ville – 8 rue François MITTERRAND 56 300 PONTIVY – CS 20027, à l'attention de Monsieur le commissaire – enquêteur en charge de l'enquête publique conjointe relative au déclassement et à la cession d'espaces de voirie issus du domaine public communal. Ces correspondances seront annexées au registre d'enquête papier tenu à disposition du public au siège de l'enquête publique mentionné à l'article 6.
- Par oral et écrit auprès du commissaire – enquêteur lors des deux permanences qu'il tiendra à la mairie de PONTIVY, hôtel de ville – 8 rue François MITTERRAND.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique et des observations du public sur support papier et/ou dématérialisé.

Aucune observation ou proposition reçue après le mercredi 11 septembre 2024 17h00 ne pourra être prise en considération par le commissaire – enquêteur.

Article 8 : Permanences du commissaire – enquêteur

Le commissaire – enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

A l'hôtel de Ville de PONTIVY :

- Le mardi 27 août 2024, 09h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 11 septembre 2024, 14h00 à 17h00 ;

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 7 du présent arrêté, le dossier et le registre d'enquête ainsi que les courriers, les observations consignées par courriel et les documents annexés, seront transmis au commissaire – enquêteur.

Après avoir clos le registre d'enquête, le commissaire – enquêteur rencontrera, dans la huitaine, la commune autorité compétente pour diligenter l'enquête publique conjointe sur les projets de déclassement et cession d'espaces de voirie issus du domaine public communal et lui communiquera les observations formulées par le public consignées dans un procès – verbal de synthèse. La commune disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire – enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour rendre son rapport et ses conclusions motivées à la Commune.

Le rapport et les conclusions du commissaire – enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la commune et sur son site internet pendant un an à l'issue de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique conjointe, les projets de déclassement et cession d'espaces de voirie

issus du domaine public communal, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints aux dossiers, des observations du public et du rapport du commissaire – enquêteur, seront soumis à l'approbation du conseil municipal.

Article 10 : Avis d'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle – ci et rappelé dans les huit premiers jours, dans les deux journaux ci – après :

- Ouest France
- Le Télégramme du Morbihan

ainsi que sur le site internet de la commune : <https://ville-pontivy.bzh>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle – ci, cet avis sera en outre affiché sur l'affichage public des grilles de l'hôtel de ville, à l'accueil de l'hôtel de ville et sur les sites faisant l'objet de l'enquête à leurs extrémités.

Ces mesures de publication seront justifiées par un certificat et un exemplaire des journaux et seront annexés au dossier d'enquête.

Article 11 : Exécution du présent arrêté

La Maire de PONTIVY est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet du Département du Morbihan,
- Monsieur Le commissaire – enquêteur.

Fait à PONTIVY, le 9 août 2024

P/La Maire
Le Premier Adjoint
Michel JARNIGON

Transmis au contrôle de légalité :

Publié le :

Notifié le :



Commune de Pontivy

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au projet de déclassement et de cession d'espaces de voirie issus du domaine public communal

Par arrêté n°A-2024-639, Madame La Maire de la commune de PONTIVY a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant sur les projets de déclassement et cession d'espaces de voirie issus du domaine public communal.

A cet effet, Monsieur Jean – Paul BOLEAT a été désigné en qualité de commissaire – enquêteur.

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, du mardi 27 août 09h00 au mercredi 11 septembre 2024, 17h00.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

A l'hôtel de Ville de PONTIVY :

- Le mardi 27 août 2024 de 09h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 11 septembre 2024 de 14h00 à 17h00 ;

Les pièces du dossier d'enquête seront consultables :

- Sous forme dématérialisée, en ligne pendant toute la durée de l'enquête publique, 7j/7 et 24h/24, à l'adresse suivante :
- <https://ville-pontivy.bzh>;
- Sur support papier au lieu d'enquête situé à l'hôtel de Ville de PONTIVY - 8 rue François MITTERRAND – 56300 Pontivy

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions éventuelles :

- A partir de l'adresse suivante : secretariat.general@ville-pontivy.bzh;
- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire – enquêteur, tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête à la mairie de PONTIVY (hôtel de ville – 8 rue François MITTERRAND) siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par voie postale à Madame La Maire de la commune de PONTIVY, 8 rue François MITTERRAND 56 300 PONTIVY CS 20027, à l'attention de Monsieur Le commissaire – enquêteur en charge de l'enquête publique conjointe portant sur les projets de déclassement et de cession d'espaces de voirie issus du domaine public communal. Ces correspondances seront annexées au registre d'enquête papier tenu à disposition du public au siège de l'enquête publique à l'article ci – dessus (mairie de PONTIVY, hôtel de ville – 8 rue François MITTERRAND – 56300 PONTIVY).
- Par oral et écrit auprès du commissaire – enquêteur lors des deux permanences qu'il tiendra à l'Hôtel de Ville de PONTIVY – 8 rue François MITTERRAND – 56300 PONTIVY.

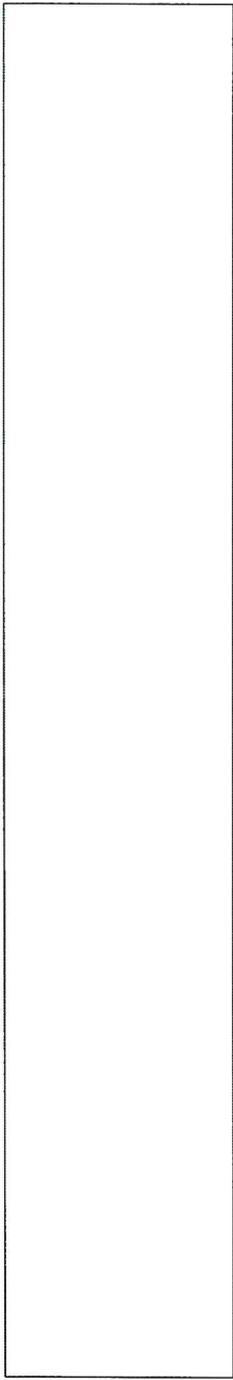
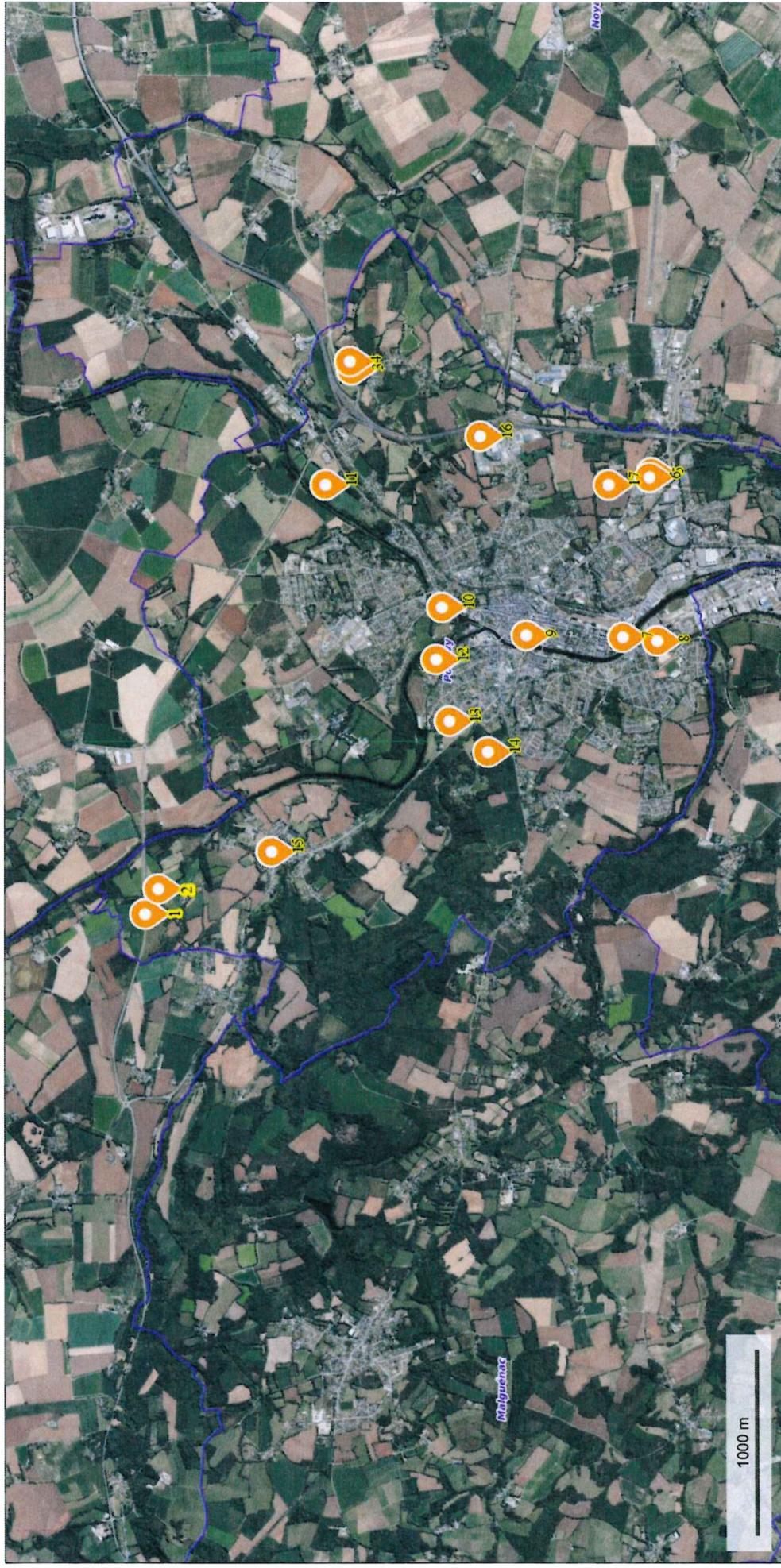
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public au siège de la commune et sur son site internet pendant un an à l'issue de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, les projets de déclassement et cession d'espaces de voirie issus du domaine public communal, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints aux dossiers, des observations du public et du rapport du commissaire – enquêteur, seront soumis à l'approbation du conseil municipal.

Affichage enquête publique conjointe 27/08 - 11/09

1	Kernaud
2	Kernaud
3	Rue de Talcoët
4	Rue Nizan
5	Avenue des Cités Unies / Accès CER
6	Avenue des Cités Unies / Rue Colette Besson
7	Rue Henri Dunant / Centre d'exploitation des voies fluviales
8	Rue Charles TELLIER
9	Hôtel de Ville
10	Palais des congrès
11	Avenue Général Leclerc / Station service
12	Centre Technique Municipal
13	Avenue des otages / rue Edouard Branly
14	Rue des Ajoncs / Avenue Romain Rolland
15	Eglise Stival
16	Avenue de La libération / Giratoire Leclerc
17	Rue De Lattre de Tassigny / Carrefour Chef de Ville

Emplacement affiches EP



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 2° 58' 15" W
Latitude : 48° 04' 39" N